

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Manuel Donzé - L'attractivité de l'Etat employeur : quels avantages pour les collaborateurs ?

Rappel de l'interpellation

L'Etat de Vaud comme de nombreuses entreprises privées proposent à leurs collaborateurs des avantages offerts par des entreprises, tels que des prix préférentiels, rabais flotte, des rabais pour des fitness, etc. Les entreprises le communiquent à travers des mails, des newsletters, ou des pages intranet.

Quel est le but des entreprises ? Il s'agit de les rendre attractives tout d'abord au niveau du recrutement, il s'agit souvent d'un argument avancé dans le processus de recrutement, et les futurs collaborateurs n'y sont pas insensibles. Mais aussi de fidéliser les collaborateurs à l'entreprise. Et nous assistons parfois à une véritable concurrence entre les entreprises pour offrir à leurs collaborateurs le plus grand nombre d'avantages auprès de fournisseurs, ou d'autres entreprises, offrant certains services et rabais. Et qu'en est-il de l'Etat de Vaud ? L'Etat de Vaud propose aussi certains avantages à ses collaborateurs, offerts par des entreprises, par exemple les rabais sur l'achat d'ordinateurs d'une certaine marque, des offres spéciales sur des abonnements aux CFF, etc. Et en ceci, elle participe à l'un des axes que le Conseil d'Etat entend privilégier : l'attractivité de l'Etat employeur.

Après un sondage auprès des collaborateurs de l'Etat de Vaud, il se trouve que ces avantages ne sont guère communiqués, et que peu d'entre eux connaissent l'existence de ceux-ci. Suite à ce constat, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat vis-à-vis des avantages offerts à ses collaborateurs, dans une optique de recrutement et de fidélisation de ceux-ci ?

- Quel est le processus quant à la recherche de ces avantages pour les collaborateurs ?

- Est-ce que le Conseil d'Etat envisage une « publicité », une communication interne, via une newsletter, une page intranet, ou autre, afin de communiquer à l'ensemble des collaborateurs de l'Etat de Vaud ces avantages ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour sa réponse à mes différentes questions.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Comme le relève Monsieur le Député Donzé dans son interpellation, toute entreprise cherche à être attractive au niveau du recrutement et à fidéliser ses collaborateurs et ses collaboratrices afin de bénéficier de leurs compétences. L'Etat, en tant qu'employeur, ne fait pas exception, et propose, outre la possibilité de mener une activité professionnelle riche de sens au service de la population, de bonnes conditions de travail, fixées par le Grand Conseil dans la Loi du 11 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers).

L'Etat doit également faire montre d'exemplarité et de transparence : les femmes et les hommes qui travaillent au sein de l'Administration cantonale vaudoise (ACV) sont ainsi soumis à un certain nombre de contraintes relatives notamment aux activités accessoires, aux charges publiques et plus généralement à tout ce qui pourrait causer à l'Etat une perte ou un dommage. Ils doivent également, en toutes circonstances, ne subir aucune influence qui altérerait le sens de leurs actions et les décisions prises. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté une directive LPers (50.02) concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein de l'ACV et des règles en matière de cadeaux et invitations.

Dans son interpellation, Monsieur le Député Donzé évoque différents éléments, tels que des prix préférentiels, des rabais flotte, des rabais pour fitness, etc.

Le Conseil d'Etat a sollicité tous les services afin qu'ils annoncent les avantages dont bénéficieraient les collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Sur la base des réponses reçues, force est de constater que ces avantages sont peu nombreux. Ils se limitent principalement à des rabais de flotte, qui peuvent être octroyés lorsque le cahier des charges prévoit la mise à disposition de son véhicule privé (soumis à directive LPers 28.9).

Dans le cadre de plans de mobilité d'entreprise, visant à inciter les collaboratrices et collaborateurs à recourir aux transports publics plutôt qu'à leur véhicule individuel pour se rendre à leur travail, le Conseil d'Etat a décidé de permettre aux concerné-e-s d'acquérir des abonnements de mobilité à tarifs préférentiels. Le CHUV, pour sa part, dans le cadre d'un plan de mobilité soutenant la mobilité douce propose à ses collaboratrices et collaborateurs une aide financière de 600.- frs au maximum pour l'acquisition de vélo électrique pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail et un rabais de 15% lors de l'acquisition d'abonnement de transport public. Il ne s'agit là pas d'avantages mais bien de mesures faisant partie intégrante de plans de mobilité.

Il n'est en outre pas exclu que des entreprises, dans leur éventuelle stratégie commerciale, décident de proposer spontanément des rabais aux collaborateurs des services de l'Etat. Ces rabais ne sont pas négociés par l'Etat employeur, qui n'a pas de compétences pour contrôler ces différentes actions commerciales.

Réponses aux questions

1. *Quelle est la stratégie du Conseil d'Etat vis-à-vis des avantages offerts à ses collaborateurs, dans une optique de recrutement et de fidélisation de ceux-ci ?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas se doter d'une stratégie dans ce domaine.

2. *Quel est le processus quant à la recherche de ces avantages pour les collaborateurs ?*

Au regard des développements qui précèdent, le Conseil d'Etat n'est pas favorable d'instaurer un processus de recherche d'avantages commerciaux.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat envisage une « publicité », une communication interne, via une newsletter, une page intranet, ou autre, afin de communiquer à l'ensemble des collaborateurs de l'Etat de Vaud ces avantages ?*

Au regard des réponses données plus haut, le Conseil d'Etat n'entend pas donner de visibilité à ce type de démarche commerciale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 juillet 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean

ANNEXES